



## BLITZ DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

« Tournée des écoles et des centres » avec rencontre en personne ou en mode virtuel (TEAMS) avec prise de rendez-vous.

Les responsables locaux du fond de solidarité de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) feront la tournée annuelle du **13 mars au 2 juin 2023**.

**Afin de répondre aux besoins de chacun, des rencontres seront offertes en présence et en mode virtuel.**

Les responsables locaux (RL) seront présents dans plus de la moitié des établissements tout en offrant également un service en mode virtuel. Ainsi, vous pourrez rencontrer votre RL en personne ou en mode virtuel selon le calendrier établi pour votre établissement.

- Prochainement, les personnes déléguées vous transmettront **le nom et l'adresse courriel de votre « responsable local (RL) »** ainsi que **ses moments de disponibilité** (dates et heures) pour votre école ou votre centre.
- Si vous le désirez, vous pourrez alors **communiquer avec elle ou lui** par courriel en proposant 2 ou 3 moments parmi ses périodes de disponibilité.
- ❖ **Les détails plus précis sur le fonctionnement de la prise de rendez-vous seront transmis aux personnes déléguées une semaine avant les rencontres.**

### Responsables locaux, membres de L'APL sont :

Guy Poissant : gpoissant@aplcsq.net ou 450-659-5491  
Véronique Bourdon : veronique.bourdon@cssdgs.gouv.qc.ca  
Chantal Leclerc : cleclerc20903@votreri.com  
Cédric Lessard-Lachance : cedric.lessard@cssdgs.gouv.qc.ca  
Guy Pepin : gpepin18124@votreri.com  
Nancy Van Winden : nancy.vanwinden@cssdgs.gouv.qc.ca

Les responsables locaux ont reçu la formation nécessaire leur permettant de répondre à vos questions concernant :

- le rôle du *Fonds* et les façons d'y contribuer;
- l'espace REER;
- le RAP;
- etc.

**N'hésitez pas à communiquer avec eux; ils sont là pour vous !**

## FORUM CITOYEN – PARLONS ÉDUCATION 2023



Le mardi 10 janvier dernier, le mouvement *Parlons éducation* officialisait les 19 forums citoyens qui se tiendront dans 18 villes du Québec. Les forums citoyens auront pour objectif de discuter du système d'éducation québécois afin de l'améliorer grandement, voire le transformer.

C'est un projet **complètement indépendant** des instances au pouvoir, fait par et pour les citoyennes et les citoyens de tous les âges.

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) a le plaisir de participer à l'organisation de l'un de ces forums. L'APL sera de la partie pour discuter de notre système d'éducation avec d'autres acteurs de la société **les 17 et 18 mars prochain au Cégep Édouard-Montpetit**.

À cette occasion, cinq thèmes seront abordés :

1. Repenser la mission de l'école d'aujourd'hui et de demain;
2. Construire un système d'éducation équitable pour tous les élèves;
3. Encourager l'inclusion sociale et culturelle de toutes les populations scolaires;
4. Respecter et valoriser les compétences professionnelles de tous les personnels scolaires;
5. Démocratiser le système scolaire québécois dans toutes ses composantes.

**Qui de mieux placé** pour dégager un consensus sur les actions à privilégier pour améliorer l'éducation et la formation des jeunes **que le personnel de l'enseignement** ?

Soyez des nôtres !

Pour plus de détails rendez-vous sur le site web officiel (<https://www.parlonseducation.ca/>)

**Je m'inscris à un forum**

## COLLOQUE FSE – 2<sup>e</sup> phase de consultation

En préparation du **Colloque FSE - Maîtres de notre profession !**, la FSE, dont L'APL fait partie, souhaite connaître l'opinion du plus grand nombre d'enseignantes et d'enseignants possible. Cette 2<sup>e</sup> phase de consultation traite des "enjeux spécifiques à chaque secteur d'enseignants" énoncés dans le document de présentation: [2e-phase de consultation du Colloque FSE](#)



- Cliquez **ICI** pour le lien vers la consultation;
- Obtenez le lien en cliquant sur le bouton  du site de L'APL.

**Vous avez jusqu'au 24 février pour participer à la consultation**





# IMPÔT 2022

## Crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires d'éducateur admissible

En 2022, si vous étiez un éducateur admissible, vous pouvez demander jusqu'à 1 000 \$ comme dépenses admissibles.

*Procédure  
modifiée  
depuis l'année  
dernière*

### Éducateur admissible :

Vous êtes considéré comme un éducateur admissible si, à un moment au cours de l'année d'imposition 2022, les deux conditions suivantes sont remplies :

- Vous étiez employé au Canada comme enseignant ou éducateur de la petite enfance dans une école primaire ou secondaire, ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants.
- Vous étiez titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, ou d'un brevet ou d'un diplôme en éducation de la petite enfance, qui était valide et reconnu dans la province ou le territoire où vous étiez employé.

**Dépenses admissibles :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-46800-46900-credit-impot-fournitures-scolaires-educateur-admissible.html>

- Voir les conditions (4 conditions) pour que les fournitures scolaires soient admissibles
- Voir la liste des biens durables (fournitures scolaires) visés par le règlement.

### Remplir votre déclaration de revenus :

- Inscrivez à la ligne 46800 de votre déclaration le total de vos dépenses admissibles au crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur, jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Multipliez le montant de la ligne 46800 par 25 % et inscrivez le résultat à la ligne 46900 de votre déclaration.

Consulter, la documentation que le CSSDGS a fait parvenir aux directions d'établissements le 15 mars 2022.  
[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca) → [\[Documents / Documents de référence / Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires\]](#)

## Reçus fiscaux émis par les assureurs



En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible d'obtenir, et ce, aux deux paliers de gouvernement, un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, **vous pouvez inclure, à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.**

### Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>



### Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, vous devez prendre le total des frais déboursés admissible moins le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 479 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document téléchargeable :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4065/rc4065-22f.pdf>



Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes payées ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie reçues pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2022 (au verso).

## Pour la personne employée

### ➤ Relevé des primes



Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

### ➤ Relevé des prestations

Une personne salariée peut obtenir son relevé des prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site *ACCÈS | assurés* de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) pour les personnes déjà inscrites à ce service offert par SSQ (voir la section « Capsules d'information SSQ »);
- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site *ACCÈS | assurés*, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis);

## Capsules d'information SSQ

Sur le site Internet de SSQ, vous trouverez, entre autres, deux capsules vidéo d'information, soit :

- « S'inscrire à ACCÈS | assurés » <https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-sinscrire-a-acces-assures> et
- « Trouver mon relevé pour fins d'impôt » : <https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot?inheritRedirect=true>

### ➤ Relevé des primes et des prestations



Vous pouvez aussi recevoir un relevé des primes payées et des prestations reçues chez Desjardins Assurances en allant sur le site : [www.desjardinsassurancevie.com](http://www.desjardinsassurancevie.com) .

Pour ce faire, vous devez aller dans l'onglet « Historique des réclamations » et choisir « Rapport des réclamations pour fins d'impôt », choisir l'année d'imposition, donc 2022, et cliquer sur « Demander ce rapport ».

Par la suite, dans « Consulter mes rapports », le rapport « Année d'imposition 2022 » apparaîtra. Vous pourrez alors ouvrir le document et l'imprimer.

Si vous n'avez pas de compte chez Desjardins Assurances, vous pouvez vous en créer un. Vous devez inscrire **8752** (sans la lettre B) au « numéro de contrat » et votre **numéro de matricule (sans la lettre u)** au « numéro de certificat ».

Vous pouvez aussi faire la demande pour recevoir une copie papier de ce relevé par la poste, en téléphonant à Desjardins Assurances au 1-800-463-7843.

## Des Communiqués APL à consulter :



### Les Communiqués APL #07 à #11

[#07 : Expression des préférences](#)

[#08 : Diverses demandes de congés](#)

[#09 : Demandes concernant la retraite progressive](#)

[#10 : Liste de priorité d'emploi \(Jeunes\)](#)

[#11 : Liste de rappel \(FP et EDA\)](#)

Demandes à faire avant le 1<sup>er</sup> avril 2023



### Communiqué #12

Échelle de traitement taux en vigueur  
au 30 mars 2023.